

1

(N° 79.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1846.

Érection de la commune de Petithier, dans la province de Luxembourg (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. D'HOFFSCHMIDT.

MESSIEURS ,

La commune de Vielsalm, province de Luxembourg, comprend dans sa circonscription actuelle :

5,603 hectares,
3,147 habitants,
14 sections.

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet de la diviser en deux communes distinctes, dont la première, qui conserverait pour chef-lieu le village de Vielsalm, aurait encore une étendue de

3,946 hectares,
2,626 habitants,
11 sections;

et la seconde, qui aurait pour chef-lieu le village de *Petithier*, comprendrait :

1,857 hectares,
521 habitants,
3 sections.

(1) Projet de loi, n° 40.

(2) La commission était composée de MM. ZOUDE, *président*, PIRSON, ORBAN, DE TORRACO et D'HOFFSCHMIDT.

Ce sont les habitants de la commune de Vielsalm qui, par une pétition du 1^{er} mars 1840, couverte de 94 signatures, ont eux-mêmes provoqué la dislocation de leur commune.

Ils se fondent sur ce qu'elle se compose de dix villages et de quatre hameaux;

Que sa population était, au 1^{er} janvier 1839, de 2,924 habitants;

Que son étendue territoriale est de trois lieues de l'Est à l'Ouest, et d'une lieue et demie du Nord au Sud;

Que l'administration d'une commune aussi étendue et aussi peuleuse doit nécessairement rencontrer de très-grandes difficultés.

En conséquence, ils proposaient la formation de trois communes, ainsi que l'indique l'exposé des motifs du projet de loi.

Cette demande fut soumise à une instruction régulière.

Le 17 juillet 1840, le conseil communal de Vielsalm donna un avis défavorable, fondé principalement sur ce que la division proposée donnerait lieu à de grandes difficultés, lorsqu'il s'agirait de régler la jouissance commune des terrains et droits d'usage, et à de vives contestations pour le partage des archives, journaux officiels et registres de l'état civil.

Le commissaire d'arrondissement, dans son rapport du 29 juillet 1840, ne partagea point l'opinion du conseil communal.

Une enquête fut ensuite ordonnée par le conseil provincial et confiée à un membre de la députation, qui depuis a été appelé à faire partie de la Représentation nationale.

Dans son rapport en date du 26 juin 1841, et qui contient un examen approfondi de la question, il combat la proposition des pétitionnaires tendant à la division en trois communes; il repousse également la réclamation des habitants de la section de *Ville du Bois* qui, par pétition en date du 16 juin 1841, avaient demandé la formation d'une commune dont cette section serait le chef-lieu; et il termine en se prononçant pour la création d'une commune composée de *Petithier*, qui en serait le chef-lieu, et des sections de *Blanchefontaine*, *Poteau* et *Beaufays*.

C'est cette combinaison qui a été adoptée, à l'unanimité, par le conseil provincial, dans sa séance du 9 juillet 1841; c'est aussi celle que propose le Gouvernement dans le projet de loi qu'il vous a présenté.

Il résulte de l'exposé qui précède, que l'instruction à laquelle la pétition des habitants de Vielsalm a été soumise, donne lieu à l'examen de trois combinaisons différentes :

Le maintien de la commune de Vielsalm dans son état actuel, que voulait en juillet 1840 le conseil communal;

La division en trois communes, que demandaient les pétitionnaires;

Et la division en deux communes, que proposent le conseil provincial et le Gouvernement.

Ces trois propositions ont été successivement discutées dans le sein de votre commission.

Bien qu'en règle générale elle soit d'avis qu'il ne faut pas trop facilement accueillir des demandes en séparation de communes, elle pense cependant qu'il existe des considérations puissantes en faveur de la division de la commune de Vielsalm. En effet, cette commune a une population et une étendue hors de toute proportion avec celles des autres communes rurales du Luxembourg, sauf deux ou trois exceptions. Les communes les plus peuplées de cette province ont seulement de 1000 à 1200 âmes de population, tandis que celle dont nous nous occupons en avait 3,147 au 1^{er} janvier 1846. Il doit nécessairement en résulter des difficultés pour l'administration, et quelque dévouement, quelque zèle que les administrateurs qui sont à la tête de la commune puissent mettre dans l'accomplissement de leurs devoirs, il n'en est pas moins vrai que la charge qui leur incombe est pénible et difficile.

Les distances considérables à parcourir par les habitants de plusieurs sections pour se rendre au chef-lieu, et notamment par ceux de *Poteau* et *Blanchefontaine* méritent aussi d'être prises en sérieuse considération. Ajoutez à ces motifs le vœu clairement manifesté à plusieurs reprises par les habitants de ces dernières sections, car, non-seulement ces habitants et ceux de *Petithier* se sont associés aux auteurs de la première demande, mais ils sont revenus à la charge par des pétitions datées du 26 janvier 1842, 16 mars 1843, 20 mars 1845, et 10 mars 1846. Il est même à remarquer que l'une de ces pétitions est signée par le bourgmestre et le premier échevin de la commune, ce qui démontre qu'ils ne persistent plus dans l'opposition qu'ils avaient exprimée dans la délibération du 17 juillet 1840.

Quant à la dislocation en trois communes distinctes, elle n'a été demandée que dans la première pétition, et il paraît que depuis elle n'a plus été réclamée. Il résulte d'ailleurs du rapport du député chargé de l'enquête, que cette division n'amènerait aucune amélioration dans les rapports administratifs, et qu'elle rencontre même de l'opposition de la part des habitants de *Salm-Château*, chef-lieu éventuel de la troisième commune, parce qu'ils n'y voient qu'une cause d'augmentation dans les frais d'administration.

La seule combinaison qui paraisse donc pouvoir être adoptée avec avantage est celle que proposent le conseil provincial et le Gouvernement. La formation d'une commune nouvelle composée de *Petithier*, *Blanchefontaine*, *Poteau* et des maisons isolées qui en dépendent, aura pour résultat de satisfaire au vœu si souvent manifesté des habitants de ces sections, et de leur éviter à l'avenir des déplacements pénibles et dispendieux; elle rendra en même temps plus facile l'administration de la commune de Vielsalm, en en réduisant l'étendue et la population; enfin il est à croire qu'elle sera généralement bien accueillie, puisque depuis l'avis du conseil provincial du 9 juillet 1841, aucune réclamation ne s'est élevée pour la combattre.

Un doute s'est cependant produit dans l'esprit des membres de la commission, au sujet de la circonscription à donner à la nouvelle commune. Ils se sont demandé s'il ne conviendrait pas d'y comprendre la section de *Burtonville*. L'adjonction de cette section aurait cet avantage, qu'elle augmenterait la popu-

lation de la nouvelle commune, à laquelle on pourrait peut-être reprocher de n'être point assez importante; elle aurait aussi celui de donner plus de régularité à sa délimitation. Toutefois, en présence du désir exprimé par les habitants de Burtonville de rester réunis à Vielsalm, avec lequel ils ont de nombreuses relations, et des considérations que font valoir le conseil provincial et le Gouvernement, la commission n'a pas cru devoir modifier le projet de loi, et, en conséquence, elle vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

C. D'HOFFSCHMIDT.

Le Président,

L.-J. ZOUDE.
